

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2022- 35

Date de la convocation : 27/04/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le quatre mai deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, , LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent.

Représentés : M. CANIVENQ Roland donne pouvoir de vote à Mme ANDREY Danielle, M. DANNEAUX Dominique donne pouvoir à M. MANCEAUX Christophe, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre,

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : AVENANT AU MARCHE DE RELATION PRESSE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA
COMMUNICATION EXTERIEURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu la délibération DB2022/06 en date du 26 janvier 2022 attribuant le marché de relation presse et d'accompagnement à la communication extérieure pour le compte de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Monsieur le Président informe que dans le cadre du marché de relation presse et d'accompagnement à la communication extérieure pour le compte de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, l'ajout de clauses au contrat est nécessaire.

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), sera donc complété d'une annexe, telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau, décide :

- D'approuver l'avenant complétant le contrat de la mission relation presse et accompagnement à la communication extérieure pour le compte de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, tel qu'annexé à la présente délibération,

.../...

Page 2/2 Délibération DB2022-35

- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.
-

Pour copie conforme.

Le Président,



Benoît SINGLIT

Annexe au CCP

Entre,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE, Dont le siège est situé au 44-46, rue du Chemin Salé à VOUZIERES (08400),

N° SIRET 240 800 920 00045

Représenté par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT,

Ci-après dénommée **CC ARGONNE ARDENNAISE**

D'une part,

Et,

REVOLUTIONNR, domicilié 29 rue du Lieutenant-Colonel de MONTBRISON, 92500 Rueil Malmaison

Représenté par M. Thierry AUZET, en qualité de Président

N° SIRET 493 963 870 00024

Ci-après dénommé **REVOLUTIONNR**,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

REVOLUTIONNR propose de gérer les relations de presse de la **CC ARGONNE ARDENNAISE**, dans l'objectif de valoriser la marque, les produits, ses activités et événements, les services et les infrastructures, d'en faire découvrir la nature, la qualité des prestations proposées, la nouveauté, l'originalité, et plus largement toutes thématiques éditoriales qui permettront à la **CC ARGONNE ARDENNAISE** de s'exprimer dans les médias français et auprès d'influenceurs ciblés.

Après que l'entreprise RevolutionR ait été retenue dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de leur collaboration. Ce présent contrat vient compléter les documents du contrat.

I © REVOLUTIONNR

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le

13 MAI 2022

13 MAI 2022

ARTICLE 1 - OBJET

REVOLUTIONR a, pour la durée du présent contrat, l'exclusivité des relations de presse de la **CC ARGONNE ARDENNAISE**, ce dernier accepte de contribuer, en qualité de commanditaire, au financement des prestations référencées ci-dessus, dans les conditions et selon les modalités ci-après définies.

REVOLUTIONR organise, fédère et assure les relations de presse de la **CC ARGONNE ARDENNAISE** dans l'objectif d'en faire découvrir la nature et la qualité des produits et services proposés. Pour se faire REVOLUTIONR et la **CC ARGONNE ARDENNAISE** conviennent de se rapprocher, afin d'établir la stratégie la mieux adaptée aux marchés et aux objectifs de celui-ci.

ARTICLE 2 – FRAIS INCLUS ET NON INCLUS DANS LE MONTANT FORFAITAIRE DU MARCHE

2.1 Inclus

Les montants comprennent également les frais de téléphone, d'envoi de courriers, mails sur le territoire français, dans le cadre de l'exercice normal de la mission, hors envoi de mailings spécifiques, les frais de déplacement dans Paris et Ile de France.

2.2 Non inclus

Les montants ne comprennent pas :

- Les frais de déplacements en province ou à l'étranger.
- Les frais de location de salle, transports, traiteur et toute autre prestation technique liée à l'organisation des conférences de presse ou l'organisation d'événement de promotion, en France ou à l'étranger.
- Toute autre dépense liée à des demandes spécifiques de la **CC ARGONNE ARDENNAISE** ou à l'exercice normal de la mission, avec l'accord préalable de la **CC ARGONNE ARDENNAISE**
- Les frais de traduction, d'édition de documents ou de création graphique, de duplication de films, photos et autres documents, de production photo ou audiovisuelle, de veille media et d'achat de fichiers spécifiques demandés par le client.
- La production Vidéo / Photo : REVOLUTIONR bénéficie d'une banque d'images et vidéos fournis par la **CC ARGONNE ARDENNAISE**
- Le suivi des retombées presse peut être effectué par le prestataire de RevolutionR : Kantar Media qui sera refacturé au nombre d'unités consommées à la **CC ARGONNE ARDENNAISE**.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

La **CC ARGONNE ARDENNAISE** et REVOLUTIONR se rapprochent en vue d'élaborer un dossier et des communiqués de presse adaptés à la mission à un rythme prévisionnel d'un communiqué par mois.

REVOLUTIONR pourra proposer des communiqués de presse adaptés à toute situation spécifique, dans l'objectif de réagir en fonction de l'actualité, et de s'adapter aux attentes de celles-ci.

Les communiqués diffusés seront validés par la **CC ARGONNE ARDENNAISE**, qui s'engage à le faire sous 24 heures lorsque l'actualité l'exige.

Pour parvenir à ses fins, REVOLUTIONR utilise ses propres fichiers de contacts, et se réserve le droit d'acquérir à ses frais, tout autre fichier nécessaire.

REVOLUTIONR effectue un double travail, de contact systématique avec relance d'une part, et de contacts personnalisés avec des journalistes influents d'autre part.

REVOLUTIONR fournit un reporting mensuel plus un reporting annuel complet à la **CC ARGONNE ARDENNAISE**.

ARTICLE 4 – UTILISATION DU LOGO ET DE L'IDENTITE VISUELLE DE LA CC ARGONNE ARDENNAISE

4.1. Chacune des parties reste propriétaire des droits relatifs aux éléments, technologies, savoir-faire, méthodes, marques et logos dont elle est titulaire.

4.2. Cependant sous réserve de l'accord de la **CC ARGONNE ARDENNAISE**, REVOLUTIONR sera en droit d'utiliser le logo et l'identité visuelle de la **CC ARGONNE ARDENNAISE** aux seules fins de la présente et pour la seule durée du présent contrat, étant entendu que ce droit accordé par la **CC ARGONNE ARDENNAISE** ne le sera qu'à titre non exclusif et provisoire et ne pourra être transféré.

2 © REVOLUTIONR

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le

13 MAI 2022

13 MAI 2022

A cette fin la **CC ARGONNE ARDENNAISE** devra fournir un modèle et une charte graphique pour l'utilisation de ce logo.

ARTICLE 5 – DEPENSES NON PREVUES

Toute dépense non prévue devra faire l'objet d'un accord à priori de la **CC ARGONNE ARDENNAISE**.

Une liste potentielle et une évaluation des frais nécessaires à la réussite de la mission peut être dressée par REVOLUTIONR, afin d'informer la **CC ARGONNE ARDENNAISE**. la **CC ARGONNE ARDENNAISE** réagira par rapport à ce projet. Chacun des coûts potentiels sera validé par la **CC ARGONNE ARDENNAISE**.

Faute de respecter cette règle, le coût correspondant restera à la charge de REVOLUTIONR

ARTICLE 6 – GARANTIES

Les parties s'engagent à faire preuve de professionnalisme et d'une extrême rigueur dans l'exécution de leurs obligations respectives, au terme du présent contrat.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent l'une envers l'autre à garder confidentielles, pendant la durée du présent contrat et trois ans après sa résiliation ou son expiration, toutes les informations relatives aux dispositions du présent contrat.

Fait à Paris en deux exemplaires

Le

Pour la **CC ARGONNE ARDENNAISE**
Représentée par Président,
M.

Pour **REVOLUTIONR**
Représentée par son Président,
M. Thierry AUZET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le

13 MAI 2022

13 MAI 2022
© REVOLUTIONR